

Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022

En préambule, M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les règles quant à la présence éventuel de public aux séances de conseil :

- Les séances sont publiques sauf si le huis clos a été demandé. Le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats. Il doit garder le silence et une attitude impassible.
- Dans le cas où le public ne respecte pas ces règles de bonne conduite ce dernier se verra exclu par le Maire qui a seul le pouvoir de police de l'assemblée (article L 2121-16 du CGCT).
- M. le Maire rappelle qu'il ne donnera pas la parole en fin de séance au public sauf si ce dernier a été invité par le Maire pour un sujet à l'ordre du jour qui le concerne directement. Pour tout autres sujets, une demande de rendez-vous en mairie devra être faite en expliquant explicitement les sujets à aborder. Le Maire ou/et ses adjoints répondront si nécessaire par écrit ou en recevant le demandeur.

Liste des délibérations

Date	Numéro	Objet	Résultat du vote
10/01/2023	DE_2022_001	Annulation du reversement de la part communale de la taxe D'aménagement	Adoptée
10/01/2023	DE_2022_002	Tarifs municipaux - Salle des fêtes	Adoptée
10/01/2023	DE_2023_003	Avance trésorerie du budget communal au budget assainissement	Adoptée

Questions diverses

- M. le Maire explique qu'il convient d'élaborer cette année un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022. Un PCS prépare la réponse locale aux situations de crises (incendies, sécheresses, inondations, épidémies...). Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Une commission spécifique sera chargée de l'élaboration de ce document avec l'aide de notre assureur Groupama.
- M. le Maire fait le compte rendu de la réunion tourisme qu'il a eu avec la nouvelle chargée de mission de la communauté de communes : Coralie Maréchal. Il rappelle l'adhésion du territoire de notre collectivité à Roannais tourisme. Chaque association peut déclarer ses événements sur le site de Roannais tourisme (espace professionnel) pour une diffusion gratuite.
- Recensement INSEE, les derniers chiffres officiels font état de 441 habitants pour notre commune.
- Une course cycliste FSGT sera organisée à l'initiative du Vélo Club Roannais sur notre commune et celle de Pommiers le 29 avril 2023.
- M. JUNET fait le compte-rendu de la réunion du comité syndical de la bombarde, le prix du mètre cube d'eau augmentera en 2023 de 7 % et l'abonnement de 2 %.
- Le bulletin municipal annuel est à l'impression et sera distribué aux administrés fin janvier début février.

- M. le Maire rappelle que le Procès-Verbal de séance de conseil municipal sera mis en ligne sur le site internet de la commune après sa validation au conseil suivant. Le Procès-verbal remplace le Compte-rendu et contient le détail des délibérations prises.

Levée de la séance à 22H00.

Fait à Saint-Georges de Baroille,
Le 19 janvier 2023,
Le Maire,
Ludovic BOUTTET



L. Bouttet